



ARRETE

Portant interdiction provisoire du stationnement et restriction de la circulation des véhicules

**Boulevard de la République
Au droit des numéros 1 à 41**

N°AR01_2023_0293

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 9 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réalisation de marquage au sol de place de stationnement positionnées côté pair du boulevard, entrepris par la **société AB Marquage, 23-25 avenue Georges Politzer, 78190 TRAPPES pour le compte de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Boulevard de la République, au droit des numéros 1 à 41 ;

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules restreinte :

Du 24 au 28 juillet 2023

L'intervention sera planifiée sur une journée, en fonction des conditions météorologiques.

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Stationnement neutralisé au droit des numéros 1 à 41 boulevard de la République**
- **Le cheminement des piétons est maintenu et sécurité en toutes circonstances ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires des travaux : du lundi au vendredi : 8h00 / 17h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

Article 3 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 4 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O : 2, rue de Paris - 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la ville de Chaville ;
- AB Marquage, 23-25 avenue Georges Politzer, 78190 TRAPPES
- Phébus Keolis
- RATP

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Chaville, le 12 juillet 2023
Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics